

ACTE N°01 2023/2024

AUTRES TARIFS

- Vu la loi n°90-588 du 6 juillet 1990 portant création de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, codifiée aux articles L452-1 à L452-10 du Code de l'Éducation ;
- Vu l'article 8 du décret 90-1037 du 22 novembre 1990 relatif à l'administration et au fonctionnement de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'étranger
- Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;
- Vu la délibération n° 33/2013 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 29 novembre 2013 ;
- Vu l'avis du conseil d'établissement en date du 28 novembre 2023,

Article 1 : Les tarifs suivants ont été présentés en séance du conseil d'établissement en date du 28 novembre 2023 et sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024:

- Restauration :

- Stagiaire formation continue : 15,00 €
- Elèves de passage hors forfait : 11,00 €

- Location (sans changement)

- Location chambre studio Molière 70 € / nuit
- Location grand gymnase 100 € / heure
- Location salles de classe 22 € / heure

- Location studio Molière (Technicien obligatoire) – versement acompte non remboursable

En journée – 07h-00h (lundi -samedi)

	loyer	acompte 25%
1j	1 200,00 €	300,00 €
2j	2 000,00 €	500,00 €
3j	2 700,00 €	675,00 €
4j	3 300,00 €	825,00 €
5j	3 800,00 €	950,00 €
6j	4 200,00 €	1050,00 €
7j	4 800,00 €	1200,00 €

Dimanche et jours fériés - journée

Loyer 1300€ acompte 25% (325€)

A partir de 16h jusqu'à minuit (lundi -dimanche)

Loyer 900 € acompte 25% (225€)

Foyer Studio Molière

	loyer	acompte 25%
½ j	400,00	100,00 €
1j	500,00 €	125,00 €
2j	900,00 €	225,00 €
3j	1300,00 €	325,00 €
4j	1800,00 €	450,00 €
5j	2000,00 €	500,00 €

Salle de réunion Studio Molière

25 € / heure, 125 € la demi-journée, 250 € la journée et 1100 € la semaine (5 jours)

- Extra

Location piano	600,00 €
Location tapis de danse	200,00 €
Technicien	240,00 € (8h00)
Forfait location horaire	120,00 € / heure

Il est précisé que ces tarifs constituent une base et peuvent faire l'objet d'adaptation dans le cadre de la délégation de pouvoir de l'Aefe accordée à la cheffe d'établissement.

Article 2 : Les tarifs suivants ont été présentés en séance du conseil d'établissement en date du 28 novembre 2023 et sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2024:

Certificat de Secourisme	55,00 €
- Location de livres (secondaire)	160,00 €
- Bibliothèque (maternelle et élémentaire)	80,00 €
- Bibliothèque (secondaire)	150,00 €
- Matériels PS à GS	60,00 €
- Matériels CP à CM2	80,00 €
- Matériels maternelle PS (trousse dodo)	40,00 €
- Dégradation et perte de carte de demi-pension / du Chips personnels	5,00 €
- Dégradation et perte de carnet de correspondance	10,00 €

Restauration personnels

- Personnels VS + AESH :	4,00 €
- Personnels administratifs :	6.50 €
- Autres personnels du Lycée et sous-traitant sous contrat Lycée :	9,00 €
- Expatriés et Hôtes de passage :	11,00 €

Garderie, activités péri éducative et école ouverte

- Garderie du matin à Liechtenstein : prix forfaitaire de 7 € à 7h jusqu'au départ de la navette ou du début des cours en élémentaire. Prix forfaitaire de 3 € à partir de 7h30 jusqu'au départ de la navette ou du début des cours en élémentaire.
- Garderie élémentaire pendant les cours de religion : gratuité
- Garderie des enfants de l'école primaire : 7 € de l'heure soit 10 € pour 1h30
- Garderie des enfants de personnels : gratuité
- Activités péri éducative hors temps scolaires : 15 € de l'heure
- École ouverte (vacances scolaires) 30€ demi-journée / 50 € journée / 250 € semaine (repas compris)
- *Ecole ouverte (ski à la journée) 99€ par jour (proposition en attente validation projet final)*
- Section sportive badminton 120€ par an
- activités « chœurs » et « pont vers le supérieur » 60€ par an
- activité « orchestre » 360€ par an
- Association sportives du lycée, associations parents élèves : Mise à disposition des locaux (si exclusivement des élèves du Lycée).

Sortie scolaire / Voyage

Autorisation donnée par le Conseil d'établissement au chef d'établissement d'arrêter les tarifs sorties dans la limite de **50 € / enfant**. Un bilan des sorties scolaires sera présenté à chaque compte financier.

Les participations familles pour les voyages scolaires (avec nuitée) sont soumises pour avis au conseil d'établissement.

Divers

Tarif accueil café : 2.50€ par personne

Tarif goûter : 2.50€ par personne

Rejet prélèvement bancaire : Frais facturés par rejet par la banque.

Dégradation : Montant de la réparation ou du remplacement.

Perte Ouvrage : Montant du remplacement si ouvrage toujours commercialisé ou montant suivant :

Magazine : 5€ / Album, BD, Roman 15€ / Documentaire 20€ / DVD 30€

Cocktails ou repas pour l'amicale des personnels, les associations des anciens élèves ou les associations des parents : coût denrées. Ne concerne que les opérations qui ne demandent pas de préparation et après accord du chef d'établissement.

Repas de gala des anciens : coût denrées + 20% au titre de la participation forfaitaire pour les coûts de viabilisation.

Guinguette solidaire tenue par les parents : refacturation au prix des denrées.

Autorisation donnée par le Conseil d'établissement au chef d'établissement de procéder à l'achat de fleurs pour les personnels ou les membres éminents de la communauté scolaire ou française à l'occasion de départ à la retraite, de distinction honorifique, de remise de prix, en cas de deuil ou d'événements familiaux (naissance, mariage...), anniversaire d'ancienneté ou autres occasions d'importance : à la discrétion de l'ordonnateur secondaire et dans la limite de 250 € par personne. Les médailles et cadeaux sont proscrits.

Autorisation donnée par le Conseil d'établissement au chef d'établissement de procéder à l'achat de fleurs, de livres ; de places de cinéma ; de tickets d'entrée ou de carte d'abonnement pour un musée ou un espace culturel ; de bons d'achat dans une librairie ou un espace culturel aux élèves qui se sont distingués lors d'un concours organisé par le lycée (ex : Goncourt des lycéens, Concours de poésie, Défi lecture...), par l'AEFE (ex : OLFM, ADN, Développement durable...), par l'Ambassade de France, les autorités autrichiennes ou européennes ou par les organisations internationales : à la discrétion de l'ordonnateur secondaire et dans la limite de 100 € par personne.

Article 2 : Le conseil d'établissement donne un avis favorable à la majorité des membres votants.

Article 3 : La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter sa date d'affichage.

Cette décision est affichée dans les locaux de l'établissement et fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'établissement

LA CHEFFE D'ETABLISSEMENT,

